

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 février 2017

Objet : RS - Création d'une commission d'indemnisation pour cause de dommages de travaux publics

- date de convocation le 03 février 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 67

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12
de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Henri Dupassieux à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Gamen à Marie Perrier - de Bernard Januel à Jérôme Esquevin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Benoît Perrotton à Philippe Bard - de Dominique Pommat à Gérard Marcucci - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 3
François Blanc - Stéphane Bochet - Claudette Levrot-Virot

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 09 février 2017

délibération n° 074-17 C

objet **RS - Création d'une commission d'indemnisation pour cause de dommages de travaux publics**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, en lien avec Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, indique que les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises par les maîtres d'ouvrage dans la conduite des chantiers correspondants.

Pour répondre à l'amiable aux demandes d'indemnisation des entreprises s'estimant lésées, il est proposé d'instaurer une commission d'indemnisation pour cause de dommages de travaux publics.

La composition d'une telle commission est laissée à la libre appréciation des collectivités. Afin de garantir l'équité, l'objectivité et l'impartialité du traitement des demandes, la commission est composée :

- d'un représentant du Tribunal administratif qui assurera la présidence de la commission,
- d'un représentant du Trésor public,
- d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie,
- du vice-président chargé des finances,
- du vice-président chargé des infrastructures et des voiries,
- du conseiller délégué chargé de l'économie.

Sont également associés avec voix consultative :

- un représentant de la commune concernée,
- le vice-président chargé de la compétence concernée.

La commission émet un avis sur les demandes d'indemnisation après expertise économique et financière et propose un montant d'indemnisation en réparation de la perte de marge brute. Toutes les gênes causées par des travaux publics n'ouvrent cependant pas droit à indemnisation. Il est nécessaire que la gravité du préjudice subi soit démontrée.

Il appartient à l'instance compétente de Chambéry métropole - Cœur des Bauges de décider de l'indemnisation ou du refus d'indemnisation.

Les modalités de fonctionnement et d'indemnisation sont précisées dans le règlement intérieur de la commission qui sera approuvé par cette dernière lors de sa première réunion.

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création d'une commission d'indemnisation pour cause de dommages de travaux publics,

Article 2 : approuve la composition de la commission présentée ci-dessus,

Article 3 : prend acte du projet de règlement intérieur de la commission.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 074-17 C

Objet de l'acte : RS - Création d'une commission d'indemnisation pour cause de dommages de travaux publics

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 3 - Designation de représentants 5 - Autres (dont SEM; Commissions...)

Date de l'acte : 09 février 2017

Annexe : reglement commission indemnisation;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170209-lmc1H19034H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19034H1

Date de transmission en Préfecture : 20 février 2017

Date de réception en Préfecture : 20 février 2017